

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT : RUES DU MOULIN A HUILE – DES
ALBERES – SAINT JEAN

N° AT 023/2023

M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux sur les réseaux humides et le stationnement d'un engin de chantier rue du Moulin à Huile, rue des Albères, rue Saint Jean ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Le mercredi 26/04/2023 et le jeudi 27/04/2023 entre 08h00 et 17h00

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite dans les rues suivantes :

Rue du Moulin à Huile
Rue des Albères
Rue Saint-Jean

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

Rue du Moulin à Huile
Rue des Albères
Rue Saint-Jean

ARTICLE 3 : **La signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par la Mairie.**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 20 avril 2023
Monsieur le Maire
René LAVILLE

